

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 1^{er} février 2022 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 janvier 2022 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PLOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. GURCAN, M. SIMONIN, Mme CHOPIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ASSFELD-LAMAZE à M. HARMAND
M. MOREAU à M. RIVET
Mme NGUYEN à M. HEYOB
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Le quorum étant atteint.

M. BENARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

Pour ce premier Conseil municipal de l'année 2022, je tiens tout d'abord à vous présenter à toutes et tous mes meilleurs vœux. Bien entendu, au premier chef, de santé mais aussi de joie dans votre vie personnelle, professionnelle, dans votre mandat d'élu.

Le mois de janvier, traditionnellement occupé aux multiples cérémonies et aux temps conviviaux, notamment grâce à la galette des rois, a été encore une fois amputée par la reprise de l'épidémie de la COVID-19 et de son variant Omicron.

C'est ainsi qu'il a fallu faire une croix sur les temps de retrouvailles, pour les agents de la Ville, les élus et la population. J'espère, sincèrement, que dès l'année prochaine, notre vie avec le virus deviendra une vie d'après la pandémie et de retrouvailles.

Pour notre assemblée délibérative, ces restrictions qui perdurent encore un peu conduisent au retour du Conseil municipal dans la Salle de l'Arsenal. Vous connaissez mon attachement au lieu de la République qu'est la Salle du Conseil municipal et son ouverture au public qui confèrent une atmosphère propice à la démocratie.

J'espère que le débat pourra être maintenu dans les meilleures conditions et que nous sommes suivis par les toulousains sur Youtube, en direct ou en différé.

L'actualité est occupée par la pandémie mais s'ouvre aussi, progressivement, la campagne présidentielle. Toul est attachée à l'expression démocratique. En ce sens, nous mettons à disposition un nombre important de panneaux d'affichages libres, nous autorisons les déplacements de candidats dans les meilleures conditions.

Il est alors plus regrettable encore de constater des affichages sauvages, véritables pollutions visuelles, qui occupent les agents de la Ville à un nettoyage qui ne devrait pas avoir lieu.

J'espère que le civisme des organisations politiques permettra que le message passe et que ces actes ne se reproduisent plus.

Toul ouvre également la voie à son second volet des 800 ans de sa Cathédrale. De grands événements sont attendus encore cette année : la venue de la Garde Républicaine dans le cadre du Festival Bach, un nouveau spectacle son & lumière qui mettra également l'accent sur le parc de l'Hôtel de Ville, un traditionnel spectacle pyrotechnique, des expositions, des colloques, bref une actualité très chargée jusqu'aux fêtes de la Saint-Nicolas en décembre 2022.

Un temps fort particulièrement important sera la venue de « La Lorraine est Formidable » les 25 & 26 juin prochains. J'ai hâte de vous en dévoiler le programme, tant cette vitrine touristique, patrimoniale mais aussi gastronomique de notre région historique est source de succès et de convivialité.

Toul tient à être une ville agréable et dynamique pour ses habitants mais aussi à renforcer son attractivité touristique dont l'ensemble des acteurs économiques pourront bénéficier.

Les projets que nous votons ici commencent à voir le jour. Ainsi, il n'aura échappé à personne que se termine cette semaine le curage de la Porte de Metz. Il est un projet emblématique de notre concession d'aménagement. L'ancien commissariat de Toul a été fortement affecté par l'incendie de 2015.

Sans la puissance publique, cet immeuble ne serait plus debout ou n'aurait plus d'avenir.

Le marché regarde sa rentabilité immédiate. Les acteurs publics, eux, ont une vision au long cours.

C'est une opération qui coûte mais qui va offrir de véritables joyaux immobiliers en plein centre-ville.

Pour ce premier Conseil municipal de l'année, nous aurons deux délibérations importantes sur la participation citoyenne. Tout d'abord, l'une sur les bénévoles qui sont indispensables à la vie associative et événementielle. Pour tous ceux qui donneront de leurs temps, des récompenses personnelles seront proposées. L'engagement bénévole est difficile à tenir depuis le début de la pandémie. Dès lors, il faut se réinventer pour accueillir au mieux toutes les bonnes volontés.

Une seconde délibération sur la participation citoyenne, un projet phare issue de notre programme de mandat : la mise en place d'un budget participatif. Les toulousains doivent être intégrés à l'exercice démocratique et celui-ci ne doit pas s'arrêter aux urnes. Nous leur donnons l'occasion de proposer les investissements qu'ils attendent sur le territoire. Si vous

l'acceptez, « le fonds citoyen » sera, dès cette année, l'occasion pour des toulois d'être les acteurs principaux de réalisations au sein de la Ville.

A l'heure où la confiance dans la démocratie est menacée, nous tenons à prendre notre part dans la relation de formes nouvelles d'échanges entre les institutions et la population.

Je vous remercie.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

1) FINANCES : FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans un contexte de précarité économique et sociale avérée, les centres sociaux et socioculturels, en leur qualité d'outils de prévention visant à maintenir des liens sociaux et familiaux, contribuent à réduire l'exclusion, l'illettrisme et l'accompagnement, notamment, les usagers à la reprise d'activité.

La Ville de Toul œuvre, depuis de nombreuses années, pour apporter aux familles touloises tous les services et prestations nécessaires à la réalisation de ces objectifs. C'est ainsi que le Conseil municipal, par délibérations du 23 septembre 2009 et du 30 juin 2010, a approuvé la création du Centre socioculturel sur le territoire de Toul.

En ce qu'ils partagent des objectifs communs en matière de parentalité et de solidarité notamment, la CAF et le département apportent chaque année un soutien financier pour le fonctionnement des structures d'accueil du Centre socioculturel.

La plupart des actions menées par le Centre figurent dans les conventions partenariales de prestations de services signées entre la Ville et ces organismes. Ces subventions financent, pour une grande partie, le fonctionnement des deux structures, la Ville de Toul finançant le reliquat.

Le montant des diverses subventions est attribué annuellement. Il est conditionné par des critères d'éligibilité inhérents à chacun des partenaires institutionnels et est susceptible d'évoluer chaque année.

La Ville doit formuler annuellement une demande de subventions auprès de ses partenaires.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les demandes de subventions pour les projets du Centre socio-culturel de la Ville de Toul, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions aux taux les plus élevés possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs aux demandes de subventions ;
- ✓ Décide d'inscrire les montants budgétaires correspondant dans le budget.

M. RIVET présente la délibération suivante :

2) FINANCES : LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

En vertu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et à la demande du Trésorier de Toul-Collectivités, il est nécessaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations (Fête nationale du 14 juillet, journée du patrimoine, festival pyrotechnique, festival Bach, jumelage, fêtes de la Saint-Nicolas, feu de la Saint-Jean, vœux du Maire, cérémonies du 8 mai et 11 novembre...), et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux et des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Les frais d'annonce et de publicité, les parutions, les prestations d'animations et de service liées aux manifestations.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- ✓ Autorise les engagements au compte 6232 « fêtes et cérémonies » pour les dépenses présentées ci-dessus.

M. MARTIN-TRIFFANDIER présente la délibération suivante :

3) PARTICIPATION CITOYENNE : ADOPTION D'UNE CHARTE DU COLLABORATEUR BENEVOLE FIXANT UN CADRE A L'ACCUEIL DES BENEVOLES AU SEIN DE LA VILLE DE TOUL

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique sur le territoire de Toul et plus particulièrement aux services municipaux, les élus font le choix d'offrir aux toulousains la possibilité de participer à l'activité d'intérêt général, en leur permettant de prendre le relais et de mettre leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics dans tous les domaines de compétence de la Commune.

Des particuliers peuvent apporter leur concours aux personnes morales de droit public (Collectivités territoriales, Etablissements...) dans un cadre normal lors de leurs diverses activités.

Ces personnes choisies par la Collectivité, ont alors le statut de Collaborateur occasionnel du service public (CE n°187649 du 31/03/1999).

La crise sanitaire COVID-19 a mis en valeur l'importance du renfort que peut apporter un bénévole à la Personne publique.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Dans ce cadre, il est donc préférable d'établir certaines règles et signer un engagement, quand bien même le bénévole n'est pas rémunéré par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En rédigeant une Charte de coopération du bénévole, la Ville de Toul souhaite énoncer un certain nombre de repères et de règles précisant les valeurs du bénévolat et permettant une coopération efficace en toute sécurité.

La présente Charte est remise à chaque bénévole accueilli par la Collectivité qui s'engage à la signer et à respecter ses dispositions.

M. MANGEOT souligne la possibilité d'inclure des associations partenaires, le statut de citoyen bénévole ne s'adressant pas forcément qu'aux besoins exprimés par les services de la Ville mais également à des associations dites partenaires. Il demande donc des précisions sur comment cela s'articule et si des associations ont fait remonter à la Ville un besoin d'être épaulées et finalement en bénévoles. Il s'interroge sur l'identité de ces associations partenaires ou celles qui ont vocation à l'être. Enfin, il alerte l'assemblée sur une possible concurrence entre ce dispositif et le monde associatif tel qu'il existe déjà actuellement. Aujourd'hui, il est de plus en plus compliqué d'avoir des bénévoles. Aussi, il se demande comment faire en sorte que ce dispositif n'ait pas comme conséquence perverse de dépouiller le tissu associatif déjà fragile.

M. MARTIN-TRIFFANDIER répond que, comme cela a été identifié en période COVID, il y a énormément de gens qui sont disponibles pour s'engager sur des phases très courtes pour les associations de Toul mais de moins en moins sur du long terme. Un certain nombre d'associations, en particulier dans l'humanitaire et en matière d'animation sociale comme à la Croix de Metz ou dans les centres sociaux ont besoin de bénévoles sur des missions très courtes qui n'existaient pas jusqu'à présent, par exemple le char de la Saint-Nicolas.

A la question quelles sont les associations partenaires, il indique que la plateforme sera en fait ouverte à toutes les associations basées à Toul qui pourront déposer des missions et gérer les personnes qui s'y inscrivent.

Enfin, concernant la concurrence avec l'offre actuelle, il indique qu'il faut rester attentif à ce que ces missions ponctuelles répondent bien à des enjeux de renouvellement d'engagements, de création de nouveaux dispositifs et qu'elles ne mettent pas en échec des associations qui fonctionnent actuellement sans passer par cette plateforme.

M. MANGEOT fait remarquer que, dans la charte, figure des exemples d'engagement et notamment celui de tenir le bar du Comité des fêtes. Aussi, il demande si ce dispositif a également vocation à redéfinir les contours de la relation de la collectivité avec le Comité des fêtes qui est une association loi 1901.

M. HARMAND rappelle qu'il s'agit du Comité des Fêtes de Toul, non de la Ville de Toul, même si la collectivité avait, à un moment donné, autant de représentants élus de la Ville au Conseil d'administration que de personnes issues de l'association. Il ajoute que la Ville ne s'immisce plus du tout dans le Comité des fêtes, association totalement indépendante avec des manifestations récurrentes annuelles qui peut néanmoins être un appui ponctuel pour les manifestations de la collectivité comme la Saint-Nicolas, au même titre que d'autres associations. Les politiques culturelles de la Ville ne sont pas portées par le Comité des Fêtes. M. MARTIN-TRIFFANDIER ajoute qu'il n'a pas de mandat au titre du Comité des fêtes.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la démarche de bénévolat et la charte du collaborateur bénévole annexée à la présente délibération ;
- ✓ Valide les modèles de convention de coopération du bénévole et de l'attestation de bénévolat, ci-annexés, qui seront proposés après leur adaptation aux intéressés en fonction de leurs missions pour leur permettre de participer aux activités d'intérêt général ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire :
 - À accepter, signer, diffuser et mettre à jour ladite charte. Cette Charte constituera dès à présent le cadrage de la démarche de bénévolat de la Ville de Toul.
 - À signer les conventions de coopération du bénévole ou accepter les attestations de bénévolat signées par les bénévoles ainsi que tout acte administratif, nécessaire à l'exécution de la démarche.

M. MARTIN-TRIFFANDIER présente la délibération suivante :

4) PARTICIPATION CITOYENNE : CREATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN BUDGET PARTICIPATIF

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune de Toul souhaite mettre en place, à compter de 2022 et pendant la durée du mandat en cours, un budget participatif sur son territoire. Le budget participatif est un outil au service de la participation citoyenne qui permet d'associer les citoyens à l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la collectivité de manière à les impliquer dans la vie de leur cité.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs de la Commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants. La municipalité entend ainsi associer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets. L'un des principaux enjeux du budget participatif est de rapprocher des habitants, des élus et des agents municipaux, à travers une démarche de co-construction et de partage des compétences.

La mise en œuvre d'un budget participatif emporte l'affectation d'une enveloppe spécifique. Son montant sera fixé chaque année par le Conseil municipal lors de la séance dédiée au vote du budget primitif. Elle suppose également une déclinaison en plusieurs étapes comme suit :

- Phase de communication
- Dépôt des projets
- Etude de recevabilité et regroupement des projets similaires
- Vote des projets par les citoyens

- Réalisation des projets
- Evaluation de la démarche

Un comité de pilotage est créé pour assurer la gouvernance du dispositif dans le respect de la parité femme-homme, il est présidé par le maire ou son représentant, il est constitué de :

- 8 élus de la majorité municipale,
- 2 élus de l'opposition municipale,
- 5 habitants volontaires désignés par le maire

Par ailleurs, pour éviter toute confusion ou toute erreur d'interprétation de la part des usagers en termes de communication, le budget participatif est dénommé « Le fonds citoyen », sous-titré « le budget participatif de Toul ».

Un règlement, annexé à la présente délibération, fixe le cadre et les modalités pratiques de mise en œuvre du budget participatif.

M. SIMONIN demande s'il ne serait pas judicieux de mettre déjà un budget maximal de manière à ne pas avoir des propositions inadaptées.

M. HARMAND répond que le budget sera proposé dans le cadre du vote du budget primitif en mars prochain.

M. SIMONIN regrette que le Comité de pilotage soit uniquement constitué de représentants d'associations alors qu'il serait plus judicieux de tirer au sort des habitants toulousains qui seraient motivés pour intégrer le Comité de pilotage, et non pas déjà impliqués dans la vie de la commune.

M. HARMAND répond que M. VINOT ne fait pas partie du tissu associatif et que les personnes nommées sont représentatives de la vie civile. Au niveau de l'opposition, il précise que la représentation est proportionnelle.

M. MARTIN-TRIFFANDIER ajoute qu'il s'agit d'avoir un Comité d'experts dans toutes les thématiques, l'objectif étant que tout le monde puisse déposer un projet, charge ensuite au Comité de pilotage de définir par exemple, en lien avec les adjoints et le Maire, les conditions de réalisation du projet et en demander le retrait éventuel au déposant.

Mme CHOPIN fait remarquer que si l'on n'indique pas de limitation de montant aux toulousains, cela risque de générer de la frustration.

M. MARTIN-TRIFFANDIER met l'accent sur la distinction entre fonctionnement et investissement, ce qui exclura de fait un certain nombre de projets. En revanche, il lui semble périlleux de demander aux citoyens de chiffrer leur projet. Il précise que l'enveloppe proposée sera de 40 000 euros, avec des perspectives de cofinancement des partenaires financiers compétents comme la CC2T ou le département. Ainsi, avec le doublement de l'enveloppe par des partenaires financiers, on peut afficher 5 euros de budget participatif par habitant dans les communications.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de la création d'un budget participatif à Toul dans les conditions prévues ci-dessus et par le règlement joint en annexe ;
- ✓ Désigne pour siéger au comité de pilotage, après appel de candidatures, 8 représentants de la majorité municipale (les adjoints étant systématiquement saisis

des projets qui concernent leurs délégations, la majorité municipale privilégie les conseillers délégués) :

- Lionel RIVET
 - Catherine MASSELOT
 - Pierre BENARD
 - Virginie SCHMITT
 - Olivier ERDEM
 - Fatima EZAROIL
 - Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
 - Nancy CHANTREL
- ✓ Désigne pour siéger au comité de pilotage, après appel de candidatures, 2 représentants de l'opposition municipale :
- Hervé SIMONIN
 - Etienne MANGEOT
- ✓ Prend acte des noms des 5 habitants volontaires désignés par le maire pour siéger au comité de pilotage :
- Valérie BRICHARD, dirigeante d'un club sportif
 - Catherine GOURNET, présidente des Vitrites Toulaises
 - Marine GARDEUX, membre fondatrice de l'Atelier
 - Aïcha TALEBI, initiatrice du Conseil citoyen
 - Bernard VINOT, citoyen engagé
- ✓ Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la présente délibération.

Mme CHOPIN et M. SIMONIN s'abstenant.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

5) URBANISME : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TOUL POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE CHEMINS ET OUVRAGES OUVERTS A LA CIRCULATION ROUTIERE

1. Le contexte :

Plusieurs axes de circulation, ouverts à la circulation routière publique, sont implantés sur les dépendances du Domaine Public Fluvial géré par l'établissement Voies Navigables de France (VNF), sur le territoire de la Commune de Toul.

Dans le cadre du partenariat élaboré par la Commune de Toul et VNF afin de définir conjointement des actions permettant la valorisation patrimoniale, économique, touristique et environnementale de la voie d'eau ainsi que le développement de projets communs, la

Commune a accepté la gestion d'un périmètre qui fera désormais l'objet d'une nouvelle affectation à la promenade publique et circulation automobile, en plus de l'affectation initiale aux besoins de la navigation.

Il convient donc de conclure une convention entre VNF et la Commune pour régler les modalités techniques et financières en vue de la création et de la gestion d'une ouverture publique à la circulation routière sur la rive des voies d'eau « Canal de la Marne au Rhin Ouest » et « Moselle canalisée » en fonction de la nouvelle affectation.

En effet, aux termes de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques :

« Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».

La convention est passée, après avis de l'Etat, par VNF.

2. La convention de superposition :

A travers la convention que les parties souhaitent conclure, VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit de la Commune de Toul d'une partie du domaine public fluvial confié, dénommée "périmètre", en vue de la création et de la gestion d'une ouverture publique automobile sur la rive de la voie d'eau « Canal de la Marne au Rhin Ouest » et « Moselle canalisée » sur les dépendances et ouvrages suivants :

- Chemin de la Croisette (150 mètres) Section AX
- Impasse du pré au lait (100 mètres) Section AM
- Rue de la Champagne (850 mètres) et Rue du Champ de Foire (30 mètres) Section AN
- Chemin du Gué (630 mètres) Section AM
- Accès Salle Henri Balson (200 mètres) Section BR
- Accès Quartier Saint Mansuy (150 mètres) Section BS
- Accès à base Kayak, Mini-Golf et étangs depuis RD 400 (90 mètres) Section AT

Les deux ponts suivants sont exclus de cette superposition d'affectations et les modalités de leur gestion seront traitées ultérieurement :

- Pont de l'écluse 27bis sur le CMRO (Section AN - Identifiant CMRH 1160)
- Pont de la dérivation Grand Gabarit (Section AN - Identifiant MOSE 0830)

Ce périmètre, constitué par l'emprise de la voie et les bas-côtés, continue d'appartenir au domaine public fluvial confié à VNF. Il est délimité sur place par VNF en présence des deux parties.

La convention fixe toutes les conditions selon lesquelles ces dépendances du domaine public fluvial concédé à VNF font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Commune. Elle détaille également les dispositions concernant les travaux d'aménagement et d'entretien ainsi que la signalisation réglementaire, informative, touristique et toute modification ou occupation.

Les aménagements étant accessibles au public, les pouvoirs de police (réglementation et répression) sont exercés par chacun des affectataires au regard et dans les seules limites de chacune des affectations domaniales respectives, sur le périmètre concerné, conformément aux dispositions en vigueur.

La Commune sera responsable de l'état du périmètre en superposition d'affectations et procédera à la déclaration de l'ensemble des aménagements et biens auprès de son assureur dommages aux biens.

La convention est accordée à la Commune de Toul à titre gratuit. Aucune indemnité n'est versée par la Commune à VNF à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF.

Délivrée à titre précaire et révocable, la convention est consentie pour une durée indéterminée.

Vu le Code des transports,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les Règlements particuliers de police applicables

Vu la demande de la Commune de Toul, représentée par Monsieur le Maire en date du 28/05/2021,

Vu l'avis du propriétaire du domaine public fluvial et la proposition de convention en date du 05/08/2021,

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de superposition d'affectations sur les rives de la voie d'eau « Canal de la Marne au Rhin Ouest » et « Moselle canalisée » sur le territoire de la Commune de Toul, établie avec Voies Navigables de France (VNF) conformément à un périmètre déterminé, jointe en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire de Toul à signer ladite convention, ses avenants ainsi que tout acte y afférent ;
- ✓ Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

6) URBANISME : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TOUL POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE

1. Le contexte :

Dans le cadre du partenariat élaboré par la Commune de Toul et l'établissement Voies Navigables de France (VNF) afin de définir conjointement des actions permettant la valorisation patrimoniale, économique, touristique et environnementale de la voie d'eau ainsi que le développement de projets communs, la Commune a accepté la gestion d'un périmètre qui fera désormais l'objet d'une nouvelle affectation à la promenade publique et circulation automobile, en plus de l'affectation initiale aux besoins de la navigation.

Ce périmètre concerne la création et la gestion d'une ouverture publique cyclable sur la rive de la voie d'eau "Moselle Grand Gabarit" rive gauche entre le PK 369,480 et PK 369,980.

La création et la gestion d'une ouverture publique cyclable est une composante essentielle pour la mise en œuvre d'une mobilité efficace et homogène.

Conformément aux articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La politique cyclable étant gérée par l'EPCI, il convient donc de conclure une convention tripartite entre VNF, la Commune de Toul bénéficiaire de la superposition d'affectations et la Communauté de Communes Terres Toulaises en tant que gestionnaire afin de régler les modalités techniques et financières de cette gestion, en fonction de la nouvelle affectation.

La convention est passée, après avis de l'Etat, par VNF.

2. La convention de superposition :

A travers la convention que les parties souhaitent conclure, VNF autorise la mise en superposition d'affectations au profit de la Commune de Toul d'une partie du Domaine Public Fluvial confié, dénommée "périmètre", en vue de la création et de la gestion d'une ouverture publique cyclable sur la rive de la voie d'eau "Moselle Grand Gabarit" rive gauche entre le PK 369,480 et PK 369,980.

Ce périmètre continue d'appartenir au Domaine Public Fluvial confié à VNF. Il est délimité sur place par VNF en présence du bénéficiaire et/ou du gestionnaire.

La convention fixe toutes les conditions selon lesquelles ces dépendances du domaine public fluvial concédé à VNF font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Commune. Elle détaille également les dispositions concernant les travaux d'aménagement et d'entretien ainsi que la signalisation et les équipements.

Les aménagements étant accessibles au public, les pouvoirs de police (réglementation et répression) sont exercés par chacun des affectataires au regard et dans les seules limites de chacune des affectations domaniales respectives, sur l'itinéraire concerné, conformément aux dispositions en vigueur.

Le gestionnaire sera responsable de l'état du périmètre en superposition d'affectations.

La Commune bénéficiaire sera responsable et garante du respect des divers usages par les publics concernés par la superposition d'affectations et procédera à la déclaration de l'ensemble de son activité auprès de son assureur responsabilité civile.

La convention est accordée au bénéficiaire et gestionnaire à titre gratuit. Aucune indemnité n'est versée par la Commune à VNF à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF.

Délivrée à titre précaire et révocable, la convention est consentie pour une durée indéterminée.

Vu le Code des transports,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les Règlements particuliers de police applicables

Vu la demande de la Commune de Toul, représentée par Monsieur le Maire en date du 28/05/2021,

Vu l'avis du propriétaire du domaine public fluvial et la proposition de convention en date du 09/08/2021,

M. BRETENOUX fait remarquer que cela fait des années que l'on attend ce type de partenariat avec VNF. Cela permettra de lancer le plan vélos et de faciliter les déplacements multimodaux le long des canaux de Toul, ce qui représentera, dans les années à venir, un plus pour la collectivité.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de superposition en vue de la création et de la gestion d'une ouverture publique cyclable sur la rive de la voie d'eau "Moselle Grand Gabarit" rive gauche entre le PK 369,480 et PK 369,980, jointe en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire de Toul à signer ladite convention, ses avenants ainsi que tout acte y afférent ;
- ✓ Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

7) URBANISME : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Tuloises ont souhaité, depuis le 1^{er} janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le

service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Des conventions couvrant la période 2019-2021 ont permis de définir les conditions et modalités de l'instruction des ADS pour cette période.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 3 ans.

Pour ce faire, 3 conventions distinctes seront signées avec les communes intéressées, selon la formule d'intégration souhaitée pour l'instruction de leurs ADS :

- 1) Instruction, par le service instructeur mutualisé, de 100% des ADS
(FONTENOY SUR MOSELLE/ FOUG /JAILLON / TRONDES)
- 2) Instruction par le service instructeur mutualisé de toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par les communes.
(AVRAINVILLE / BICQUELEY / BOIS DE HAYE / BOUCQ / BRULEY / DOMGERMAIN / ECROUVES / LAGNEY / LAY-ST-REMY / MINORVILLE / NOVIANT-AUX-PRES / PIERRE-LA-TREICHE / SANZEY / TREMBLECOURT).
- 3) Instruction par le service instructeur mutualisé de toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalable de Travaux (DP), qui seront conservés par les communes.
(AINGERAY/ ANDILLY/ CHAUDENEY / CHARMES LA COTE/ CHOLLOY-MENILLOT/DOMEVRE-EN-HAYE / DOMMARTIN-LES-TOUL / FRANCHEVILLE / GYE / LUCEY/ MANONCOURT-EN-W. / MENIL-LA-TOUR / MANONVILLE / PAGNEY DERRIERE BARINE / ROYAUMEIX/ VILLEY-LE-SEC / VILLEY-ST-ETIENNE).

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par acte instruit pondéré selon la formule choisie par chaque commune.

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant

respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le renouvellement des conventions pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 entre les communes de TOUL, AINGERAY, CHOLOY-MENILLOT, FOUG, TRONDES, ANDILLY, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOUCQ, BRULEY, DOMGERMAIN, ECROUVES, JAILLON, LAGNEY, LAY-ST-REMY, LUCEY, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TREMBLECOURT, BOIS-DE-HAYE, CHAUDENEY, CHARMES LA COTE, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMMARTIN-LES-TOUL, FONTENOY-S/MOSELLE, FRANCHEVILLE, GYE, MANONCOURT-EN-W., MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, PAGNEY DERRIERE BARINE, VILLEY-LE-SEC et VILLEY-ST-ETIENNE, selon les modalités décrites ci-avant ;
- ✓ Approuve les objectifs assignés concernant le financement du service d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS) à travers une ingénierie partagée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire de Toul à signer les conventions dont copies jointes à la présente délibération ainsi que tous les décisions et documents relatifs à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

8) AFFAIRES FONCIERES : BILAN DES CESSIONS - ACQUISITIONS 2021

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune, par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit être présentée chaque année au Conseil municipal.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2021 (Etat des cessions et acquisitions joint en annexe).

Les opérations immobilières qui ont fait l'objet d'un acte (notarié ou administratif) signé en 2021, concernent :

1- Au titre des cessions foncières

- 1.1 Cession d'une emprise de terrain nu situé lieudit « Sur les Embannies » (BD 272) au profit de M. et Mme MERMERTAS pour un montant de 4 495 €
- 1.2 Cession d'un immeuble d'habitation dit « Pierre et Marie Curie » situé Avenue des Leuques (BT 385) au profit de la SCI ALYSSON pour un montant de 170 000 €

2- Au titres des acquisitions foncières

- 2.1 Acquisition des parcelles AP 250 et AP 251 situées 16/18 rue des Tanneurs sur l'Etablissement Public Foncier Grand Est pour un montant de 122 246.04 €.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

9) AFFAIRES FONCIERES : RETROCESSION ET INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC D'ESPACES VERTS ISSUS DU GROUPEMENT D'HABITATION « RESIDENCES LES CÔTES DE TOUL »

Par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession et le classement dans le domaine public communal de voies, réseaux, espaces verts et parking du lotissement « Résidences les Côtes de Toul ».

Ainsi, l'acte notarié de rétrocession gratuite par la SAS EDELIS au profit de la Ville de Toul a été régularisé le 31 mai 2021, s'agissant des parcelles cadastrées BD 504 / 505 /506 /507 / 511 /512 /513 / 517 /518 / 554 / 562 / 575 / 591 / 593 / 594 / 596 / 597 / 598 / 599 / 600 / 601 et 602.

Toutefois, la Ville de Toul a été sollicitée une nouvelle fois par la SAS EDELIS pour la rétrocession de deux parcelles supplémentaires, à savoir BD 592 et 595, n'ayant pas été intégrées au premier acte. Ces parcelles d'espaces verts représentent une superficie totale de 67 m².

Il a été convenu, comme pour l'acte précédent, que cette rétrocession soit réalisée à titre gratuit et que les frais d'actes seraient intégralement à la charge de la SAS EDELIS.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition gratuite des parcelles susvisées ;
- ✓ Approuve leur intégration au domaine public communal ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. BENARD présente la délibération suivante :

10) ANIMATION JEUNESSE : ACCOMPAGNEMENT A LA FORMATION BAFA

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse et plus particulièrement dans le cadre de ces accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires qu'elle met en place en direction des 3 à 16 ans, la Ville de TOUL souhaite redynamiser un cursus d'accompagnement au bénéfice des jeunes souhaitant se lancer dans un parcours dédié à l'animation.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un vrai tremplin pour travailler dans le secteur de l'animation de loisirs, notamment en accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le BAFA (et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction- BAFD) sont des brevets d'État non professionnels délivrés par la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

La formation est à la fois théorique et pratique, elle apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs.

Après avoir suivi une session auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix-huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours minimum, en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Meurthe-et-Moselle (SDJES, anciennement Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Accessible aux jeunes dès 17 ans, ce dispositif, déjà en place depuis plusieurs années au sein de la Ville, nécessite d'être consolidé.

Une concertation entre les différents acteurs du territoire a permis d'envisager et de définir de nouvelles modalités d'action.

Parmi ces acteurs, l'AROEVEN (Fédération d'Education Populaire) met en place sur le lycée Majorelle de Toul des formations BAFA. Une collaboration entre la Ville de Toul et cet organisme s'avère pertinente. Aussi, il est proposé que la Ville de Toul positionne des stagiaires en priorité sur les sessions organisées dans ce cadre.

La formation est accessible à toutes et à tous.

Le coût de la formation BAFA s'élève pour les jeunes aujourd'hui à 800 €.

La CNAF, la CAF, le Conseil Départemental et l'Etat engagent des moyens financiers qui permettent, pour les familles les plus modestes, de n'avoir aucun résiduel à payer.

Les associations et les collectivités permettent la formation théorique et opérationnelle du BAFA en organisant l'accueil sur les différents sites.

La commune de TOUL dispose, via son Centre Socio-culturel, de 2 sites d'ACM 3/11 ans et 1 site d'ACM 12/16 ans.

Un des axes du projet social du Centre Socio-culturel est de répondre aux besoins exprimés en termes d'emploi et de formation, notamment au niveau de la jeunesse. Le Centre Socio-culturel joue également pleinement son rôle en accompagnant les personnes dans la préparation du BAFA, tant sur un plan pédagogique que financier.

Modalités de financement

BAFA base :

La Ville contribue financièrement pour la formation BAFA Base à hauteur de :

- 150 € pour les participants dont le Quotient Familial est compris entre 801 € et 1200 €
- 100 € pour les participants dont le quotient est supérieur à 1201 €

** Pour mémoire, le coût de la formation, pour les QF inférieure à 801, est quasi nul.*

BAFA approfondissement :

La Ville contribue financièrement pour la formation Approfondissement à hauteur de :

- 100 € pour les quotients compris entre 801 € et 1200 €
- 50 € pour les quotients supérieurs à 1201 €

** Pour mémoire, le coût de la formation, pour les QF inférieurs à 801, est quasi nul.*

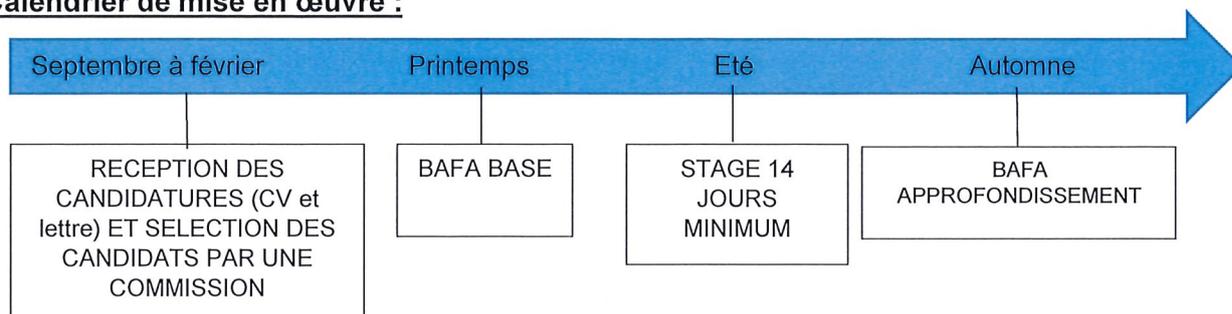
Modalités de règlement

Ces contributions financières seront versées directement à l'organisme de formation qui les déduira du coût de la formation aux stagiaires.

Les stagiaires seront informés de l'aide obtenue par le biais d'une notification.

L'organisme de formation adressera une facture à la Ville précisant le montant de la participation pour chacun des participants.

Calendrier de mise en œuvre :



Les stagiaires seront positionnés sur les ACM 3-11 ans des sites Acacias et Châtelet et l'ACM 12-16 ans sur le site Dinet.

Mme CHOPIN demande qui figure dans la commission qui sélectionne les dossiers des candidats.

M. BENARD répond que, comme on le fait pour les stagiaires qui arrivent au centre socio-culturel, il s'agit d'un ensemble d'animateurs, de coordinateurs enfance-jeunesse et d'élus.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet global d'accompagnement et de financement à la formation BAFA tel qu'exposé ci-avant, dans la limite de 12 bénéficiaires par an ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

11) PERSONNEL : MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DU CCAS AUPRES DE LA VILLE DE TOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2020 relative à l'évolution de l'organigramme des Services Municipaux de la Ville de TOUL à partir du 1^{er} mars 2021, qui a notamment donné lieu à la création d'une Direction Générale Adjointe Solidarité, Education, Sport et Culture composée des 3 directions suivantes :

- La Direction du Développement Social
- La Direction Education et Sport
- La Direction du Développement Culturel

Considérant que, dans l'objectif de doter les politiques enfance, jeunesse et soutien à la parentalité de davantage de lisibilité et de cohérence, tant dans l'organisation interne de la collectivité qu'auprès des partenaires extérieurs, il convient d'identifier au sein de la Ville de Toul un poste de coordination de ces politiques publiques

Considérant par ailleurs que dans un objectif d'optimisation des dépenses publiques, la mission de coordination enfance – jeunesse – parentalité sera confiée à la directrice adjointe du CCAS à compter du 1^{er} mars 2022, par le biais d'une convention de mise à disposition partielle pour une quotité de travail de 45 % du temps complet, sans nécessité de création de poste.

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de TOUL à intervenir le 23 février 2022 pour la mise à disposition partielle pour une quotité de travail de 45 % du temps complet de l'actuelle Directrice adjointe du CCAS pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Maire propose d'autoriser à signer, avec le CCAS de Toul, une convention de mise à disposition partielle de la Directrice adjointe du Centre Communal d'Action Sociale de Toul pour la coordination des politiques enfance – jeunesse – parentalité de la collectivité.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention signée entre la Ville de Toul et le CCAS annexée à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise à disposition partielle pour une quotité de travail de 45 % du temps complet de l'actuelle Directrice adjointe du CCAS pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2022 auprès de la Ville de Toul pour l'exercice des fonctions de Coordinatrice enfance – jeunesse - parentalité ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers ou budgétaires ;
- ✓ Décide d'inscrire cette dépense au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

12) PERSONNEL : DEBAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE L'ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE NOTAMMENT

Monsieur le Maire de Toul expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de cette ordonnance, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance », soit avant le 18 février 2022.

Monsieur le Maire expose donc un rapport présentant le dispositif de la protection sociale complémentaire, ses enjeux, un état des lieux et les mesures en matière d'actions sociales existantes au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal prend acte de l'ouverture du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Toul.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

13) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

03/12/2021	468/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/02 -21 Acte n°2021-187
07/12/2021	470/9	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN H/01 -58 Acte n°2021-188
07/12/2021	470/10	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E/10 -11 Acte n°2021-189
08/12/2021	474/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/06 -37 Acte n°2021-190
08/12/2021	474/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/10 -47 Acte n°2021-191
08/12/2021	474/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B/02 -39 Acte n°2021-192
08/12/2021	474/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I/07 -11 Acte n°2021-193
08/12/2021	474/5	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F/16 -70 Acte n°2021-194
08/12/2021	474/6	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C/02 -35 Acte n°2021-195
09/12/2021	475/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/06 -48 Acte n°2021-196
28/12/2022	492/1	Arrêté	CONCESSION DE CASE COLUMBARIUM i/Edelweiss -32 Acte n°2021-197
29/12/2021	493/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/06 -10 Acte n°2021-198
29/12/2021	493/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F/04 -22 Acte n°2021-199
31/12/2021	494/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G/04 -28 Acte n°2021-200
03/01/2022	001/1	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN B/02 -16 Acte n°2022-1
04/01/2022	001/2	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN D/08 -8 Acte n°2022-2
04/01/2022	001/3	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN C/03 -34 Acte n°2022-3
04/01/2022	001/4	Arrêté concessions	CONCESSION DE CASE I Capucine -6 Acte n°2022-4
07/01/2022	001/5	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN H/01 -46 Acte n°2022-5
07/01/2022	001/6	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN I/8 -26 Acte n°2022-6
07/01/2022	001/7	Arrêté concessions	CONCESSION DE TERRAIN D/01 -6 Acte n°2022-7

10/12/2021	476/1	Convention	Convention mise à disposition Halle Balson rentrée scolaire 2021-2022 à association US Toul Aviron
13/12/2021	477/1	Convention	Convention d'occupation Casemate Saint-Claude n°15 à Jean-Louis KOCH du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2022, renouvelable maxi 12 ans
14/12/2021	478/1	Convention	Convention de prêt de véhicule 455 AKN 54 au Cercle d'Escrime de Toul
14/12/2021	478/2	Convention	Convention mise à disposition Gymnase PM Curie rentrée scolaire 2021-2022 à association Cercle d'Escrime de Toul
16/12/2021	479/7	Convention	Convention mise à disposition Gymnase PM Curie rentrée scolaire 2021-2022 à DSDEN 54
21/12/2021	484/1	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase Maitrepierre à L'Académie de Nancy-Metz pour une durée maximale de 5 ans
23/12/2021	487	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Faveaux - salle musculation, Maitrepierre, Guynemer rentrée scolaire 2021-2022 à association Mouvt jeunesse franco turque de Toul
04/01/2022	001/8	Convention	Avenant n°1 - Convention d'occupation locaux situé Avenue du Colonel Péchot - Espace Dedon - Travée 2 à association Billard Club du Toulinois pour acter la fin de la convention signée le 13 septembre 2018, la nouvelle convention d'occupation signe le 8 octobre 20121 annulant et remplaçant celle signée en 2018.
04/01/2022	001/9	Convention	Avenant n°1 - Convention d'occupation locaux situé Avenue du Colonel Péchot - Espace Dedon - Travée 2 à association Cercle d'Escrime de Toul pour acter la fin de la convention signée le 13 septembre 2018, la nouvelle convention d'occupation signe le 8 octobre 20121 annulant et remplaçant celle signée en 2018.
10/01/2022	001/10	Convention	Convention de mise à disposition Gymnases Bouys, Faveaux - salle de musculation à l'association Noble Art Toulinois pour une durée maximale de 5 ans
11/01/2022	003/1	Convention	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de locaux situés au sein du Centre Culturel Jules Ferry à Amnesty International pour une durée maximale de 5 ans
11/01/2022	003/2	Convention	Convention d'occupation logement situé 13 rue de Rigny à Monsieur Jean-Paul ROLIN du 08 février 2021 au 07 février 2022, renouvelable par tacite reconduction

08/12/2021	474	Décision marchés publics	Marché n° 2021/094 – Contrat d'entretien du chariot élévateur du Centre Technique - société JUNGHEINRICH France SAS – 11 allée des Foulons – 67382 LINGOLSHEIM - Maintenance préventive (une intervention par an) pour un montant annuel de 312,00 € H.T. frais de déplacement inclus
09/12/2021	475	Décision marchés publics	2021/095 : Accord-cadre de prestations de désherbage des voiries communales et cimetières et techniques alternatives attribué à l'association ADULTES ENFANTS INADAPTES MENTAUX AEIM – route de Frouard – 54560 Liverdun, pour un montant maximum de 40 000 € H.T. par an.
10/12/2021	476	Décision marchés publics	Marché n°2019/096 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 4 : Assurance Automobile – Avenant N°2 SMACL Assurances société d'assurances mutuelles – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex, ayant pour objet la suppression et l'ajout de véhicules au cours de l'année 2021, pour un montant de 1 892,63 €
13/12/2021	478	Décision marchés publics	Marché n° 2021/096 – Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS) n°V14.5A-3841 société AGYSOFT SAS – Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS, pour un montant annuel de 1 968,00 € HT, pour une durée de 3 ans à compter du 14 décembre 2021

21/12/2021	484	Décision marchés publics	2021/099 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité électrique de la Cathédrale Saint-Etienne MAW MAFFRE ARCHITECTURAL WOORKSHOP – 9 rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris, mandataire du groupement avec OTEIS pour un montant de 89 750 € H.T.
22/12/2021	485	Décision marchés publics	Marché n°2021/038 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couraill, en vue de l'implantation d'une poissonnerie à Toul / Lot 1 : Démolition et gros-œuvre -avenant 1 avenant en moins-value et en plus-value avec la société CGT SARL – rue de la Chapelle – 55130 HOUDELAINCOURT titulaire du marché pour un montant de 10 530.24 € T.T.C.
22/12/2021	486	Décision marchés publics	2021/100 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des planchers bois au Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet - OTEIS SAS – 6 Place du Roi George – 57000 METZ, pour un montant de 93 419.00 € H.T.
28/12/2021	491	Décision marchés publics	2021/100 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des planchers bois au Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet de la Ville de Toul – Annule et remplace la décision N°2021-486 - Le marché est attribué à OTEIS SAS – 6 Place du Roi George – 57000 METZ, pour un montant de 128 919,00 € H.T
29/12/2021	493	Décision marchés publics	Convention N°2021/101 – Convention d'occupation stationnement Cours Raymond Poincaré – Rue Malpertuis – 2021-2022 - décide de signer une convention avec LE CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES – 1 Cours Raymond Poincaré – 54200 Toul, afin d'autoriser le stationnement à proximité de l'établissement pour les besoins d'interventions d'urgences des médecins et praticiens de l'hôpital

06/01/2022	001	Décision marchés publics	Marché n° 2022/001 – Prestations d'entretien en éco pâturage des espaces verts des remparts et parcelles périphériques de la Ville de Toul l'entreprise individuelle LES MOUTONS DE LA TUILERIE – 25A rue Saint Nicolas – 54200 Sanzey pour un montant mensuel de 550,00 € H.T. (non assujettie à la TVA)
11/01/2022	002	Décision marchés publics	Marché n° 2021/092 – Contrat BEEPIZ, application de gestion de la protection des travailleurs isolés (PTI / DATI) – Avenant 1 : ajout téléassistance sur licence existante pour l'astreinte générale - société SETIPP SAS – 176 avenue André Maginot – 37100 TOURS, pour un montant de 683.64 € HT.
11/01/2022	003	Décision marchés publics	Marché n° 2021/092 – Contrat BEEPIZ, application de gestion de la protection des travailleurs isolés (PTI / DATI) – Avenant 2 : ajout d'une licence supplémentaire avec téléassistance pour le gardien du Musée société SETIPP SAS – 176 avenue André Maginot – 37100 TOURS, pour un montant de 683.64 € HT.
14/01/2022	004	Décision marchés publics	Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), secteur GAMA – Etablissement de santé « DES BOUCLES DE LA MOSELLE » - Avenant N°1 avec la Communauté de Communes Terres Toulaises – rue du Mémorial du Génie – 54200 ECROUVES et la SCI DES BOUCLES DE LA MOSELLE – 4 rue de Brest – 69002 LYON, afin d'acter de l'évolution du programme des équipements publics et de procéder à l'ajustement des coûts prévisionnels ainsi que de la quote-part à la charge de l'aménageur

18/01/2022	005	Décision marchés publics	Marché n°2022/002 – Animation Estivale : Conception et Réalisation d'un parcours lumineux et sonore dans les jardins de l'Hôtel de Ville et la Cathédrale Saint-Etienne de la Ville de Toul groupement solidaire AV EXTENDED SAS (mandataire), NAP AUDIOVISUEL SARL, MPM AUDIOLIGHT SAS et ATFULL SAS – 2 Place Dunois – 45190 BEAUGENCY, pour un montant de 139 925,00 € H.T.
24/01/2022	006	Décision marchés publics	Marché n° 2021/079 : Travaux d'entretien de la Cathédrale Saint Etienne et de l'Eglise Saint Gengoult de la Ville de Toul – Avenant N°1 avec le groupement SOS TOITURES ALSACE LORRAINE – 8 rue Hatten – 67930 KESSELDORF, pour modifier les articles 5.1 et 10.3 du CCAP comme suit : - La période de préparation commence à compter de la date de notification du contrat et non à compter de la date fixée par ordre de service (OS) ; - L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par OS prescrivant de commencer les travaux

28/12/2021	489	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-27 Dégradation d'un panneau de signalisation vertical par le chauffeur du poids lourd à Saint Mansuy le 30 novembre 2021 - d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 200.18 € correspondant à l'indemnité immédiate
28/12/2021	490	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-03 relatif à la dégradation de barrières avenue Cardinal Tisserand le 29 janvier 2021 - d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 380,00 € correspondant au remboursement de la franchise
30/12/2021	494	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-27 : Dégradation d'un panneau de signalisation vertical par le chauffeur du poids lourd à Saint Mansuy le 30 novembre 2021 – Indemnité immédiate (Annule et remplace la décision N°2021-489) de la société ZIEGLER SERVICES – SAS ZIEGLER SERVICES – Avenue Konrad Adenauer – Cit. de Roncq – 59223 RONCQ, pour un montant de 200,18 €

Mme CHOPIN demande ce qui justifie l'augmentation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des planchers bois au Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet (décision n° 2021-491 annulant la décision n° 2021-486).

M. HARMAND répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que seule l'offre de base figurait sur la décision n° 2021-486 alors qu'il y avait lieu de prendre en compte également les missions de diagnostic et suivi de chantier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

14) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

➔ **Point n° 3 : Participation citoyenne** : Modèle convention collaborateur bénévole (annexe 3-1) ; Charte de coopération du bénévole (annexe 3-2) ; Attestation du Bénévole (annexe 3-3).

➔ **Point n° 4 : Participation citoyenne** : Règlement du Budget participatif.

➔ **Point n° 5 : Urbanisme** : Convention mise en superposition Circulation Routière (annexe 5-1) ; Annexe n°1 CSA (annexe 5-2) ; Annexe n°2 CSA (annexe 5-3) ; Annexe n° 3 Règlement CSA (annexe 5-4).

- ➔ **Point n° 6 : Urbanisme** : Convention CSA périmètre Cyclable (annexe 6-1) ; annexe 1 (annexe 6-2) ; annexe 2 (annexe 6-3) ; annexe 3 (annexe 6-4).
- ➔ **Point n° 7 : Urbanisme** : Renouvellement conventions ADS : convention avec 100% des ADS (annexe 7-1) ; convention hors CUa (annexe 7-2) ; convention hors CUa et DP (annexe 7-3).
- ➔ **Point n° 8 : Affaires foncières** : Bilan Cessions acquisitions 2021.
- ➔ **Point n° 9 : Affaires foncières** : Rétrocession EDELIS Lotissement « Résidences les Côtes de Toul » - Annexe graphique.
- ➔ **Point n° 11 : Personnel** : Convention mise à disposition partielle d'un agent du CCAS à la Ville.
- ➔ **Point n° 12 : Personnel** : Document support à l'ouverture d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h13.

Alde HARMAND
Maire de Toul

